

EXTRAIT DU REGIS

Publié le

ID: 095-219503091-20240215-2024_10-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

COMMUNE DE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE **PONTOISE**

> CANTON DE VAUREAL

Séance du 15 février 2024 Nombre de conseillers

- En exercice: 11 - Présents : 8

- Votants: 10

- Absents: 3

- Exclus: 0

Date de convocation :

05 février 2024

Date d'affichage:

05 février 2024

Délibération n°2024-10

Objet : Délibération actant le débat sur les orientations du PADD

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Etaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.

Absents excusés : Nelly Claës (pouvoir donné à Eric Breton), Pascaline Legrand (pouvoir donné à Patrice Bonnet), Chloé Journe.

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-2, L153-12 et L153-33;

Vu le PLU approuvé le 08/12/2005, mis à jour le 03/05/2006 et le 07/07/2017 ;

Vu la délibération n°2022-09 du Conseil Municipal du 10 mars 2022 approuvant la révision du PLU;

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population ;

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées ;

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD du PLU ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

ID: 095-219503091-20240215-2024_10-DE

Reçu en préfecture le 20/02/2024

ublié le



Document constitutif du PLU, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

 Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD se décompose en trois parties :

- 1. Une introduction rappelant le contexte législatif
- 2. Les objectifs chiffés du PADD en termes de :
 - a. Démographie
 - b. Production de logements
 - c. Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- 3. Les orientations générales définissant le projet de territoire qui fait l'objet du débat :
 - a. Biodiversité, paysages et risques : équilibre entre préservation et valorisation
 - b. Urbanisation : vers un développement maîtrisé
 - c. Attractivité : des atouts à dynamiser

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre des orientations générales du PADD formalisant le projet de territoire qui sera ensuite décliné tout au long des documents qui composent le dossier du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte qu'un débat, sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Hodent, s'est tenu en la présente séance.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Pascaline Legrand
Voix contre	-
Voix abstention	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Cergy- Pontoise le :

et publication ou notification du : 19/02/2024

Le Maire,

Eric BRETON